

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise **V**
le département

CHÈQUE seniors Val d'Oise

Un CESU pour l'autonomie



Guide du bénéficiaire

Un moyen sécurisé de rémunérer
votre intervenant à domicile

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Nous le savons, pour nombre de personnes âgées, pouvoir rester chez soi le plus longtemps possible est important et n'est réalisable souvent que grâce à la venue d'un ou plusieurs intervenants à domicile. Ceux-ci vous aident et vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne.

Le Département du Val d'Oise met à votre disposition un mode de paiement sécurisé pour vous permettre de rémunérer votre aide à domicile : le Chèque seniors Val d'Oise.

Celui-ci simplifie vos démarches : chaque mois vous payez votre salarié au moyen des chèques préfinancés correspondant à la prise en charge de votre plan d'aide. De plus, avec le tiers payant, c'est le Département qui verse directement au Centre National CESU le montant des cotisations sociales qu'il prend en charge.

Attentif à proposer une réponse adaptée à vos besoins, le Conseil départemental met tout en œuvre pour vous simplifier la vie et renforcer son action en faveur des personnes âgées.

LE CHÈQUE SENIORS VAL D'OISE : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le **Chèque seniors Val d'Oise** est un moyen de paiement sécurisé alloué par le Département dans le cadre de votre plan d'aide APA.

Chaque mois, vous recevez à votre domicile un carnet de Chèques seniors Val d'Oise prépayés, pour régler le salaire net du mois en cours de votre salarié. Le montant total du chéquier correspond au montant de la prise en charge mensuelle de votre plan d'aide, cotisations sociales déduites. Chaque chèque représente une ou plusieurs heures de prestations à domicile.

Grâce au tiers payant, vous n'avez pas à payer les charges sociales pour votre aide à domicile : c'est le Conseil départemental qui s'en charge directement, dans la limite de votre plan d'aide et déduction faite de votre reste à charge éventuel.



4 ÉTAPES A SUIVRE POUR UTILISER

1

Vous devez être affilié au Centre National CESU (CNCESU)

Cette démarche vous permet d'être recensé en tant qu'employeur.

2 situations possibles :

> Si vous êtes déjà utilisateur du Chèque Emploi Service Universel (CESU), alors vous êtes déjà immatriculé au CNCESU ou à l'URSSAF, vous n'avez pas de démarche à effectuer, vous passez directement à l'étape 2.

> Vous n'avez encore jamais utilisé de CESU : vous allez recevoir automatiquement un courrier du CNCESU vous attribuant un numéro d'immatriculation en tant que bénéficiaire de l'APA.»

Le CNCESU vous attribuera un numéro d'immatriculation en tant que bénéficiaire de l'APA. Ceci vous permettra de bénéficier des exonérations partielles de charges auxquelles vous pouvez prétendre.

Vous recevrez ensuite un carnet de « volets sociaux » pour déclarer au CNCESU les heures payées à votre salarié. Si vous le souhaitez, cette déclaration pourra être effectuée en ligne directement sur le site du CNCESU.

2

Assurez-vous que votre salarié soit affilié au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)

Cette démarche est indispensable pour que votre salarié puisse, comme pour un chèque « classique », l'encaisser et le créditer sur son compte bancaire. Elle ne sera à effectuer qu'une seule fois.

Si votre salarié n'est pas déjà affilié, il trouvera dans l'enveloppe intitulée « A remettre à votre salarié » un formulaire d'affiliation. Vous pouvez aussi vous connecter sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) pour effectuer cette démarche directement en ligne ou y télécharger le formulaire d'affiliation.

Remettez à votre aide à domicile l'enveloppe « A remettre à votre salarié ». Elle comprend un « Guide de l'intervenant à domicile » et un formulaire d'affiliation gratuite au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

VOTRE CHÈQUE SENIORS VAL D'OISE

3

Vous payez le salaire net de votre salarié avec vos Chèques seniors Val d'Oise



En fin de mois, vous recevez à domicile votre chéquier CESU pour régler le mois en cours. Vous payez votre aide à domicile en lui remettant le nombre de chèques correspondant au nombre d'heures effectuées dans le mois. Si nécessaire, vous complétez sa rémunération par tout autre moyen de paiement, pour vous acquitter de votre participation (« ticket modérateur ») ou si vous rémunérez votre salarié au-delà du tarif départemental de l'APA en emploi direct.

Si vous utilisez moins d'heures que prévu à votre plan d'aide et qu'il vous reste des chèques, ceux-ci sont à renvoyer au service clients de la société gestionnaire Edenred. Vous ne pourrez pas les utiliser le mois suivant car le Conseil départemental ne paiera pas les cotisations sociales correspondantes.

4

Chaque mois, vous déclarez le salaire net réglé à votre salarié au Centre National CESU (CNCESU)

Vous avez 2 possibilités pour déclarer le salaire net payé à votre salarié :

> Par internet, sur le site www.cesu.urssaf.fr

> Ou en utilisant le volet social à renvoyer chaque mois que le CNCESU vous a adressé (cf étape 1).

Vous y indiquez la totalité des heures effectuées dans le mois et le tarif horaire net pratiqué.

Grâce au tiers payant, cette déclaration permettra au Conseil départemental de régler directement, à votre place, les cotisations sociales, dans la limite de votre plan d'aide et déduction faite de votre reste à charge (« ticket modérateur »).

E-TICKET CESU : VOTRE ESPACE BÉNÉFICIAIRE SUR

Vous avez la possibilité d'opter à tout moment pour la version dématérialisée du Chèque seniors Val d'Oise au lieu de vos chèques papier. Ils seront disponibles sous format électronique dans votre « Espace Bénéficiaire Ticket CESU » accessible depuis le site www.ticket-cesu.fr. Une fois connecté(e), vous optez pour « @Ticket CESU électronique ».

Votre compte en ligne est chargé mensuellement du montant déterminé par votre plan d'aide.

Pourquoi choisir le Chèque seniors Val d'Oise en ligne ?

- > **PLUS SIMPLE** : vous réglez votre salarié en quelques clics
- > **PLUS PRÉCIS** : vous réglez votre salarié au centime près
- > **PLUS RAPIDE** : votre salarié dispose du règlement sous 24 à 48 heures sur son compte bancaire
- > **PLUS SÉCURISÉ** : vous évitez tout risque de perte ou de vol de vos chèques
- > **PLUS ÉCOLOGIQUE** : vous contribuez à réduire la consommation de papier



Comment payer votre aide à domicile avec le e-CESU ?

1. Vous vous connectez au site www.ticket-cesu.fr
2. Vous ouvrez votre compte personnel avec votre identifiant et votre mot de passe qui figurent dans le courrier accompagnant ce guide
3. Dans la rubrique « effectuez un paiement », vous visualisez vos Chèques seniors Val d'Oise et choisissez le montant que vous souhaitez utiliser, puis vous validez.



L'APPLICATION CESU

Comment régler votre intervenant en quelques clics depuis votre smartphone :

- > Utilisez les mêmes identifiants que pour votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU
- > Visualisez votre solde de Ticket CESU en temps réel
- > Trouvez toutes les réponses à vos questions



Disponible gratuitement sur



CONTACTS

UNE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE VOUS ACCOMPAGNE A TOUT MOMENT

0 800 295 295

Service & appel
gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 20H

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

- sur l'affiliation de votre salarié :

CRCESU

www.cr-cesu.fr

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel

- sur le tiers payant et le paiement des cotisations :

CNCESU

www.cesu.urssaf.fr

0 820 002 378

Service 0,12 € / min
+ prix appel

- sur le droit du travail et la réglementation :

Portail du particulier employeur et du salarié

www.net-particulier.fr

- le site départemental des personnes âgées :

www.senior.valdoise.fr

